

**Extrait du registre des délibérations
du Comité Syndical du 20 mai 2026**

Date de Convocation : le 5 mai 2026

Date d'affichage : le 21 mai 2026

Nombre de délégués :

En exercice : 32

Présents : 29

Votants : 29 Soit un total de 71 voix

(3 voix par délégué EPCI (CACP et CCVC) et 1 voix pour les délégués des communes indépendantes)

L'an deux mille vingt-six le 20 mai à dix-huit heures, le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de :

- Monsieur Michel DEJARDIN (doyen d'âge) pour les points 1 et 2
- Monsieur Sébastien GUERY (nouveau président élu) pour les points 3 à 16

Etaient présents :

M. Laurent ACHITE-HENNI, M. Jean-Marc AGOGUÉ (suppléant de M. Sébastien DRUART), M. Antoine ARTCHOUNIN, M. Pépito CACCIA, Mme Christine CATARINO (suppléante de M. Philippe MICHEL), M. Xavier COSTIL, M. Olivier FOURCHES, M. Serge GOUGEROT, M. Sébastien GUERY, M. Laurent LAMBERT, M. Xavier LANIO, M. Régis LITZELLMANN, M. Guillaume MERLET, M. Christophe BENOIST-POUTEAU, M. Jhony BOURGIN, M. Michel DÉJARDIN, M. Paul DUBRAY, M. Norbert LALLOYER, Mme Vanessa LEGAIGNEUR, M. René PANNIER, M. Guy PARIS, Mme Catherine COSSON, M. Jean-Claude BILLAUD, M. Vincent LAVOYE, M. Philippe CHAUVIN, M. Frédéric JARRAUD, M. Sylvain DEMULDER, Mme Capucine FAIVRE, M. Bertrand FOUCAULT.

M. Emmanuel PEZET (président sortant) ne prenant part à aucun vote.

Absents excusés :

M. Joël DRECOURT

M. Sébastien DRUART représenté par M. Jean-Marc AGOGUÉ

M. Eric LOBRY

M. Philippe MICHEL représenté par Mme Christine CATARINO

Mme Malika YEBDRI

M. Laurent ACHITE-HENNI a été désigné **secrétaire de séance**.

COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2026

7 - Objet : Délégation de compétences du Comité Syndical au Président

Rapporteur : Le Président

Rédacteur : Service juridique / N. VAUDELET

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2122-18 et suivants du CGCT,

Vu les statuts du SIARP applicables depuis le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que la loi prévoit la possibilité pour l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses compétences à son exécutif,

Considérant que le Comité Syndical du SIARP délègue certaines compétences au Président pour faciliter le fonctionnement du Syndicat,

Ceci exposé,

Le Comité,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DELEGUE au Président les attributions suivantes :

- DE REALISER les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'ils sont inférieurs à deux millions d'euros (2 000 000 €), les opérations financières utiles au réaménagement de la dette et à la gestion des emprunts, et notamment à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, à des opérations de couverture des risques de taux et de change, d'en signer les avenants correspondants ;
- DE REALISER les opérations mentionnées au III de l'article L 1618-2, et gérer les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros (1 000 000 €) ;
- DE PRENDRE toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, le règlement et le solde des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- DE PASSER et signer les conventions constitutives de groupements de commande ;
- DE PASSER les contrats d'assurance, de prendre toute décision afférente à la passation, la négociation, la signature et le règlement de ces contrats, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- DE PASSER et signer les conventions de déplacement de réseaux et leurs avenants lorsque les crédits de l'opération sont inscrits au budget ;
- DE DECIDER de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (12 ans) ;
- DE CREER, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services ;
- D'ACCEPTER les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2026

- DE DECIDER de l'alinéation de gré à gré des biens mobiliers et immobiliers, appartenant au domaine privé du syndicat, dès lors que leur valeur ne dépasse pas les quatre mille six cents euros (4 600 €) ;
- DE FIXER les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats et autres conseils, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'INTENTER au nom du SIARP toutes les actions en justice et de défendre le Syndicat dans les actions intentées contre lui,
- DE TRANSIGER avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;
- DE REGLER les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules qui relèvent de la propriété du SIARP, dans la limite de 20 000 HT par sinistre ;
- DE RENOUELER l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- DE SOLLICITER des subventions aux organismes extérieurs, quel que soit leur statut et quel que soit le montant sollicité, et de signer tous les documents utiles s'y référant ;
- DE PROCEDER à des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives aux biens gérés par le syndicat lorsque le projet n'excède pas 5 000 000 € ;
- DE REDIGER et signer les avis sur les demandes d'autorisations d'urbanisme transmis par les services instructeurs des communes ou des intercommunalités compétentes ;
- DE SIGNER les documents nécessaires aux demandes de rétrocessions d'ouvrages existants (ASL etc...) ou neufs (aménageurs...) ;
- DE SIGNER les conventions de servitudes de passage et d'accès au profit du SIARP nécessaires à l'implantation et à l'entretien des ouvrages d'assainissement et autres conventions d'occupation temporaire ;
- PASSER ET SIGNER les conventions relatives à la participation financière des constructeurs ou collectivités aux travaux de création, de déplacement ou de recalibrage d'équipements d'assainissement effectués par le SIARP dans le cadre d'aménagements de zones d'urbanisation ;
- PASSER ET SIGNER les conventions relatives à la participation financière des industriels dans le cadre de l'application de l'article L 1331-10 du Code de la santé publique ;
- DE SIGNER les conventions de dédommagement pour dégâts provoqués à des propriétés et imputables au SIARP, ou encore les conventions d'indemnisation des exploitants pour dommages aux cultures ou autres activités, lorsque le montant des indemnités est inférieur à 10 000 € et que les crédits sont inscrits au budget ;
- DE SIGNER les conventions de stages à intervenir avec les établissements de formation et les élèves stagiaires dont l'indemnité de stage, fixée en fonction du niveau d'étude et de la qualité du stage, est limitée à 80 % du SMIC ;
- DE SIGNER les conventions relatives à la formation professionnelle des personnels du SIARP.
- Etc...

Cette liste n'est pas exhaustive.

Il est proposé au Comité Syndical de conserver la compétence des attributions suivantes :

- DE CREER ou supprimer les postes nécessaires à l'exécution des missions du SIARP et mettre à jour le tableau des effectifs du personnel, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

COMITE SYNDICAL DU 20 MAI 2026

- DE DEFINIR le programme annuel de travaux ;
- DE FIXER le montant des offres du SIARP à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- DE REALISER les emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget lorsqu'ils sont supérieurs à deux millions d'euros (2 000 000 €) ;
- DE REALISER les opérations mentionnées au III de l'article L 1618-2, et gérer les lignes de trésorerie à partir d'un million d'euros (1 000 000 €) ;
- DE DECIDER de l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers et immobiliers dès lors que leur valeur dépasse les quatre mille six cents euros (4 600 €) ;

En application de l'article L5211-10 du CGCT, les attributions suivantes ne peuvent pas être déléguées au Président. Seul le Comité Syndical est compétent pour les exercer :

- DE VOTER le budget, de l'instituer et de fixer les taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- D'APPROUVER le Compte Administratif ;
- DE DECIDER des dispositions à caractère budgétaire à mettre en place dans le cadre d'une mise en demeure adressée pour dépenses obligatoire non inscrite au budget (L1612-15 du CGCT) ;
- Les décisions relatives aux modifications de la composition, du fonctionnement et de durée du SIARP ;
- L'adhésion du SIARP à un établissement public ;
- La délégation de la gestion d'un service public ;
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il sera rendu compte des décisions prises par le Président dans le cadre des attributions exercées par délégation lors de chaque réunion du Comité Syndical.

Les décisions prises par le Président dans le cadre de sa délégation peuvent être signées par un Vice-Président ou un Délégué agissant par délégation du Président dans les conditions fixées à l'article L2122-18.

Le Président pourra donner délégation de signature aux directeurs et chefs de services conformément à l'article L2122-19 de CGCT.

ET AUTORISE le Président à transmettre la présente délibération au Contrôle de Légalité.

Pour extrait conforme,

Sébastien GUERY,
Président.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif (hiérarchique ou gracieux) et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de son caractère exécutoire. Le recours peut être déposé au moyen d'un Télérecours sur le site www.telerecours.fr